

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 24639

présenté par
Mme Thill et Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 8, après le mot :

« minimum »,

insérer les mots :

« tenant compte de la pénibilité des emplois et du nombre d'enfants élevés par les assurés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au-delà de l'âge minimum du départ à la retraite, la pénibilité doit être l'un des critères permettant de décider et de pouvoir partir plus tôt à la retraite. De même afin de ne pas pénaliser les familles nombreuses, il est important de rappeler dès cet article 1er que la réforme doit encourager la natalité.